

INVITEZ VOS AMIS Á REJOINDRE STUDYASSUR

Solutions d'assurance spécialement conçues pour les étudiants !



Règlement du parrainage StudyAssur (EN)

Article 1 – Organisateur

Le site StudyAssur.com, mis en œuvre par la société G2MS Consulting, entreprise régie par le Code des assurances, société anonyme simplifiée (SAS) au capital de 1 000 € entièrement versé dont le siège social est situé au 5-7 rue Goeman 59520 Marquette-lez-lille, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro SIRET 3018479200018, Code APE 6622Z, propose une opération de parrainage du 01/01/2019 au 31/12/2019.

Article 2 – Opération de parrainage

L'opération de parrainage est destinée aux clients de StudyAssur et vise à les récompenser lorsqu'ils recommandent StudyAssur à leurs proches. Le parrainage consiste, pour un client StudyAssur appelé « parrain », à recommander une ou plusieurs personnes appelées « amis » et donne droit, dans les conditions prévues ci-après, à des avantages sous forme de chèques cadeaux Amazon.fr. Le « parrain » et « l'ami » ne peuvent en aucun cas être une seule et même personne. En participant au parrainage de StudyAssur, les « parrains » et « amis » s'engagent à accepter sans réserve les dispositions du présent règlement. StudyAssur se réserve, le droit d'écourter, de suspendre, de modifier ou d'interrompre l'opération de parrainage à tout moment notamment en cas de force majeure sans que sa responsabilité soit engagée. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment sur le site StudyAssur.com.

Article 3 – Fonctionnement

Pour les clients StudyAssur qui souhaitent parrainer un ami ou un proche, la démarche est très simple.

Il faut dans un premier temps répondre aux conditions telles que définies dans l'Article 4 - Conditions pour être « parrain » du présent règlement du parrainage, puis d'accepter sans réserve le règlement du parrainage. Pour accepter sans réserve le règlement du parrainage, rendez-vous dans votre espace personnel rubrique Parrainage et donner votre accord (Check box / Validation).

Lorsque c'est deux conditions sont respectées, le « parrain » obtient son code personnel de parrainage.

Le « parrain » à, sur son initiative personnelle, la possibilité de communiquer, par tout moyen et tout support de son choix, son code de parrainage vers ses « amis ».

Pour que le « parrain » puisse bénéficier des avantages liés au parrainage StudyAssur, l'« amis » doit impérativement répondre à des conditions précises telles que définies dans l'Article 5 - Conditions pour être « ami » du présent règlement du parrainage.

Tout client utilisant un code de parrainage valide d'un client StudyAssur sera considéré comme étant « ami » de ce client, à condition de remplir lui-même les conditions du présent règlement (Cf. Article 5).

StudyAssur.com se réserve le droit de valider ou non tout parrainage en cas de non-respect des conditions fixées dans le présent règlement.

Article 4 - Conditions pour être « parrain »

Pour participer à la présente opération de parrainage, le « parrain » doit remplir toutes les conditions suivantes :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- avoir un compte client StudyAssur depuis plus de 14 jours,
- avoir au moins un contrat d'assurance en cours chez StudyAssur depuis plus de 14 jours,
- être à jour du règlement de ses primes d'assurances,
- ne pas être salarié de la SAS G2MS Consulting.

Article 5 - Conditions pour être « ami »

Pour participer à la présente opération de parrainage, l'« ami » doit remplir toutes les conditions suivantes et ne peut être parrainé qu'une seule fois :

- être une personne physique âgée de 18 ans et plus,
- ne jamais avoir été assuré chez StudyAssur auparavant,
- ouvrir un compte client StudyAssur en indiquant le code de parrainage de son « parrain »,
- avoir au moins un contrat d'assurance en cours chez StudyAssur depuis plus de 14 jours,
- être à jour du règlement de ses primes d'assurances,
- ne pas être salarié de la SAS G2MS Consulting.

Article 6 - Récompense accordée au « parrain »

Le « parrain » bénéficie d'un Chèque Cadeau Amazon.fr d'une valeur de 2 € pour chaque ami parrainé (déterminé dans les conditions fixées ci-dessous cf. Art 4 et 5) 20 jours après la date de prise d'effet du premier contrat d'assurance souscrit par son « ami ».

Le « parrain » peut parrainer autant d'« amis » qu'il le souhaite. Il n'existe aucune limitation du nombre d'« amis » tant que le « parrain » possède au moins un contrat d'assurance en cours chez StudyAssur.

Le « parrain » ne pourra prétendre à son gain ou tout autre compensation s'il n'a plus de contrat d'assurance en cours chez StudyAssur à la date fixée pour l'attribution de son chèque cadeau Amazon.fr.

Le « parrain » n'a droit qu'à un Chèque Cadeau Amazon.fr d'une valeur de 2 € par « ami » parrainé, même si l'« ami » souscrit plusieurs contrats d'assurances chez StudyAssur.

Le chèque Cadeau Amazon.fr (Code) d'une valeur de 2 € par « ami » parrainé est directement envoyé dans la boîte e-mail du parrain. Le Parrain reçoit par e-mail au tant de chèque cadeau Amazon.fr d'une valeur de 2 € que d'« amis » parrainés.

Le « parrain » peut visualiser ses parrainages en cours et connaître la date de souscription de ses amis dans la rubrique « Mon parrainage » de son espace personnel StudyAssur.

Article 7 - Récompense accordée aux « Amis »

Il n'existe aucune récompense accordée aux amis. Ils ont cependant, en ayant acquis la qualité de client de chez StudyAssur, la possibilité à leur tour de devenir « Parrain ».

Article 8 - Accès au règlement

Le règlement de cette opération de parrainage peut être consulté en ligne dans son intégralité pendant toute la durée de l'opération, sur le site <http://studyassur.com>.

Article 9 – Litiges et compétence des juridictions

Tous litiges pouvant intervenir sur l'interprétation de présent règlement de parrainage seront expressément soumis dans un premier temps à l'appréciation souveraine de la société organisatrice et en dernier ressort à l'appréciation des Tribunaux compétents de Lille.

Article 10 – Données personnelles

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (modifiée), les participants sont informés que leurs données à caractère personnel sont nécessaires à leur participation à l'opération et sont destinées à l'assureur. Ils sont également informés qu'ils peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification sur les données qui les concernent en s'adressant à l'adresse suivante : reclamation@g2ms-consulting.com. Le Parrain ayant inscrit des « amis » devra s'être assuré au préalable avoir informé ces derniers de l'utilisation des données aux fins de participation à l'opération.